



Acte  
Transmis le - 1 AOUT 2023  
Notifié le .....  
Publié le - 2 AOUT 2023

Sous-Préfecture de Trinité  
Contrôle de légalité  
REÇU LE :  
01 AOUT 2023

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 juillet 2023

| Membres du Conseil Municipal                                      |          |              |         |
|---|----------|--------------|---------|
| en exercice   | présents | procurations | Absents |
| 33  | 24       | 04           | 05      |
| Délibéré : <b>28 voix Pour et 2 n'ayant pas pris part au vote</b> |          |              |         |
| Délibération : <b>n° 2023-19.07/62</b>                            |          |              |         |
| Date de la convocation : <b>05 juillet 2023</b>                   |          |              |         |
| Secrétaire de séance : <b>Madame DIAZ Violaine</b>                |          |              |         |

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi dix-neuf juillet à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Prise en charge des frais de représentation du maire

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy (Procuration à M. AZEROT Bruno Nestor) - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (Procuration à M. BONIFACE Patrick) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (Procuration à M. BATAILLE Daniel) - Mme BAZABAS Jocelyne - MM. DRANE Guy - MOMPFILE Jean-Hugues - M. BONIFACE Patrick - Mmes BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (Procuration à Mme DIAZ Violaine) - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mmes GRIVALLIERS Laura - GERMANY Nadine.

#### *Etaient absent-e-s :*

MM. AZEROT Nestor - RICHER Guy (Procuration à M. AZEROT Bruno Nestor) Mmes NEGROBAR Fabienne - LAUREAT Laura - M. RANGOM Saint-Yves.

#### *Invité-e-s présent-e-s :*

MM. RANTIN Dominique, Directeur Général des Services - DACLINAT Joël, Directeur des Finances et de la Commande Publique - Mmes SOLIS Bénédicte, Directrice de l'Administration - YERRO Constance, Directrice Démarche Qualité - BLAISEMONT Sandrine, Directrice Richesse Humaine et Communication - GELIE Viviane, Directrice adjointe de la Richesse Humaine - REGAL Rachel, Directrice de la Parentalité et de l'Education - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - LALA Steeve, Directeur des services techniques et Logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la Police Municipale - Fabrice AZEROT, Directeur de cabinet - Mmes SOTER Christelle, responsable du Pôle expertise appui et stratégie de développement, AVENEL Inès, Responsable du développement économique - CHAUBO Judicaëlle, Chargée du contrôle de gestion - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - MM. Gaël GERMANY (Responsable du Service des Sports) - BOURGADE Vladimir (Coordinateur Local de Santé).

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des Services à la Population - JEANNE Thierry, Directeur de l'Environnement et du Patrimoine - CRASPAG Cédric, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale - Mme CALCUL Geneviève, Chargée de la Jeunesse et Politique de la Ville.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

Mmes HERELLE Christelle, Directrice de l'Innovation et de l'Attractivité du Territoire - Mme SOLVAR Marie-Christine et M. KILO Hubert, représentants de l'UNSA.

**Monsieur Camille CASERUS** indique que l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Ces indemnités qui constituent soit une somme forfaitaire, soit une dotation en un remboursement au sens strict du terme, correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, en raison des réceptions et manifestations qu'il organise dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Il est donc proposé au conseil, en l'absence de monsieur le maire qui a laissé la séance au moment du vote, de statuer sur le principe même de l'attribution de ces indemnités pour l'exercice 2023, et ensuite, si le vote est favorable :

- Soit d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés à ce titre, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peut normalement impliquer une telle fonction ;
- Soit d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par lui-même, ou le remboursement des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.

Sollicitée le 10 juillet 2023, la Commission Finances/Richesse humaine a émis un avis favorable.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire,

**VU** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints établi au cours de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2020,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances / Richesse Humaine en date du 10 juillet 2023,

**Considérant** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au maire correspondant aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de Madame TERMON et en l'absence de monsieur le maire,

#### **DECIDE**

- **D'attribuer** le versement d'une somme forfaitaire de **2 200 €** pour **l'exercice 2023** à monsieur le maire pour frais de représentation.
- **Précise** :
  - que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront versés dans la limite de cette enveloppe annuelle.
  - que les crédits nécessaires au versement de ces frais seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 27 juillet 2023

Pour le maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe



Séverine TERMON